



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-23-0047)

Prenez avis que le 17 juin 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Audrey Vachon (**autrefois inf. aux.**), ayant exercé la profession d'infirmière auxiliaire à Montréal, une période de radiation temporaire de douze (12) mois sous le chef 1 de la plainte portée contre elle, à être purgée à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Mme Vachon a été déclarée coupable de l'infraction suivante :

Chef 1 : Le ou vers le 17 mars 2022, à l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession d'infirmière auxiliaire, en ayant une relation sexuelle avec le patient, le tout contrairement à l'article 59.2 du *Code des professions* (Chap. C-26);

Mme Vachon sera donc radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter de sa réinscription au Tableau de l'Ordre.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 23 juillet 2024.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ